

Guide de l'affectation post 3^e et accès 1^{re}
Pour l'accompagnement
des élèves et des familles
Rentrée 2021

Qu'est-ce qu'une décision d'affectation ?

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) afin d'intégrer une formation. Elle s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée. **Cette application permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de transparence et d'équité.** Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations.

Comment formuler des vœux ?

Formuler un vœu d'affectation consiste à choisir une formation (seconde générale et technologique, seconde professionnelle, première technologique, 1^{ère} année de CAP) et un établissement qui propose cette formation.

L'élève et sa famille expriment des vœux d'affectation en lien avec la décision d'orientation définitive validée par le chef d'établissement lors du dernier conseil de classe et faisant suite au travail sur les choix d'orientation réalisé tout au long de l'année.

Pour les élèves de 3^e : un téléservice affectation est accessible pour les familles des élèves de 3^e originaires d'un établissement public, de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole. A partir d'un portail public unique, il a pour objectif de :

- Présenter l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie ;
- Permettre aux familles de saisir les vœux d'affectation et visualiser le lycée de secteur ;
- Permettre aux familles de consulter les résultats.

Du 6 avril au 9 mai 2021, les offres de formations post 3^e sont consultables sur le Téléservice Affectation (TSA) accessible :

- Depuis Toutatice, sur l'espace parents via EduConnect / « scolarité services »/ Affectation post 3^e (ou via le système d'authentification SAPIA pour les 3^e agricoles : Les familles se renseignent auprès de l'établissement agricole)
- Depuis le site education.gouv.fr :

Les offres post 3^e présentées sont celles de l'ensemble des académies et concerne :

- Les 1^{res} années de CAP (sous statut scolaire ou apprenti),
- Les 2^{des} professionnelles (sous statut scolaire ou apprenti),
- Les 2^{des} GT

Sur la page d'accueil du TSA, deux barres de recherche permettent de saisir :

- D'une part une formation, un établissement ou des mots-clés,
- D'autre part la ville ou le département souhaités.

Cette étape permet aux familles de préparer la phase de saisie des vœux d'affectation.

Du 10 mai au 31 mai 2021, les familles du public (Education nationale et Agriculture) saisissent leurs vœux sur le TSA.

Les familles qui n'utilisent pas TSA renseignent « la fiche de saisie des vœux » distribuée par l'établissement d'origine qui se charge ensuite de la saisie dans AFFELNET-Lycée. Pour information : toute famille peut éditer sa liste de vœux d'affectation à partir du site grand public education.gouv.fr. Attention cette édition est uniquement consultative, elle ne valide pas les vœux, elle est indépendante de l'application AFFELNET-Lycée : les vœux sont à saisir dans AFFELNET par l'établissement d'origine.

Pour les autres élèves : Les vœux sont exprimés auprès du chef d'établissement par le biais de la feuille de saisie des vœux qui sera remise aux élèves par leur professeur principal. L'établissement se charge d'intégrer ces vœux dans l'application Affelnet.

- **Je souhaite intégrer un lycée public, un CFA ou une MFR**

Je peux exprimer jusqu'à 10 vœux sur les offres de formation de l'académie (5 en dehors de l'académie). L'ordre de mes vœux indique mes préférences. Je place donc en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle je suis le plus motivé.

- **Je souhaite intégrer un lycée privé :**

Les vœux sont exprimés directement auprès de l'établissement choisi. L'inscription dépend de la décision d'admission de l'établissement sollicité.

Attention : **L'élève souhaitant une admission dans l'enseignement privé d'Ille et Vilaine, les MFR ou dans la formation « activités hippiques » à Guingamp doit impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité avant la date de saisie des vœux (10 mai 2021).** L'inscription est conditionnée à cette prise de contact préalable à la saisie dans AFFELNET-Lycée.

- **Je souhaite intégrer un établissement situé hors de l'académie de Rennes**

Je prends contact avec mon établissement d'origine.

Quels critères entrent en jeu dans la décision d'affectation ?

Sont détaillés ci-dessous plusieurs tableaux définissant les critères intervenant dans la décision d'affectation en fonction de la situation d'origine du candidat et des vœux qu'il souhaite formuler :

- Elève en 3^e
- Elève en 2^{de} professionnelle
- Elève en 2^{de} GT
- Elève en 2^e année de CAP
- Elève en 1^{re} professionnelle
- Elève en 1^{re} technologique

Comment connaître mon affectation ?

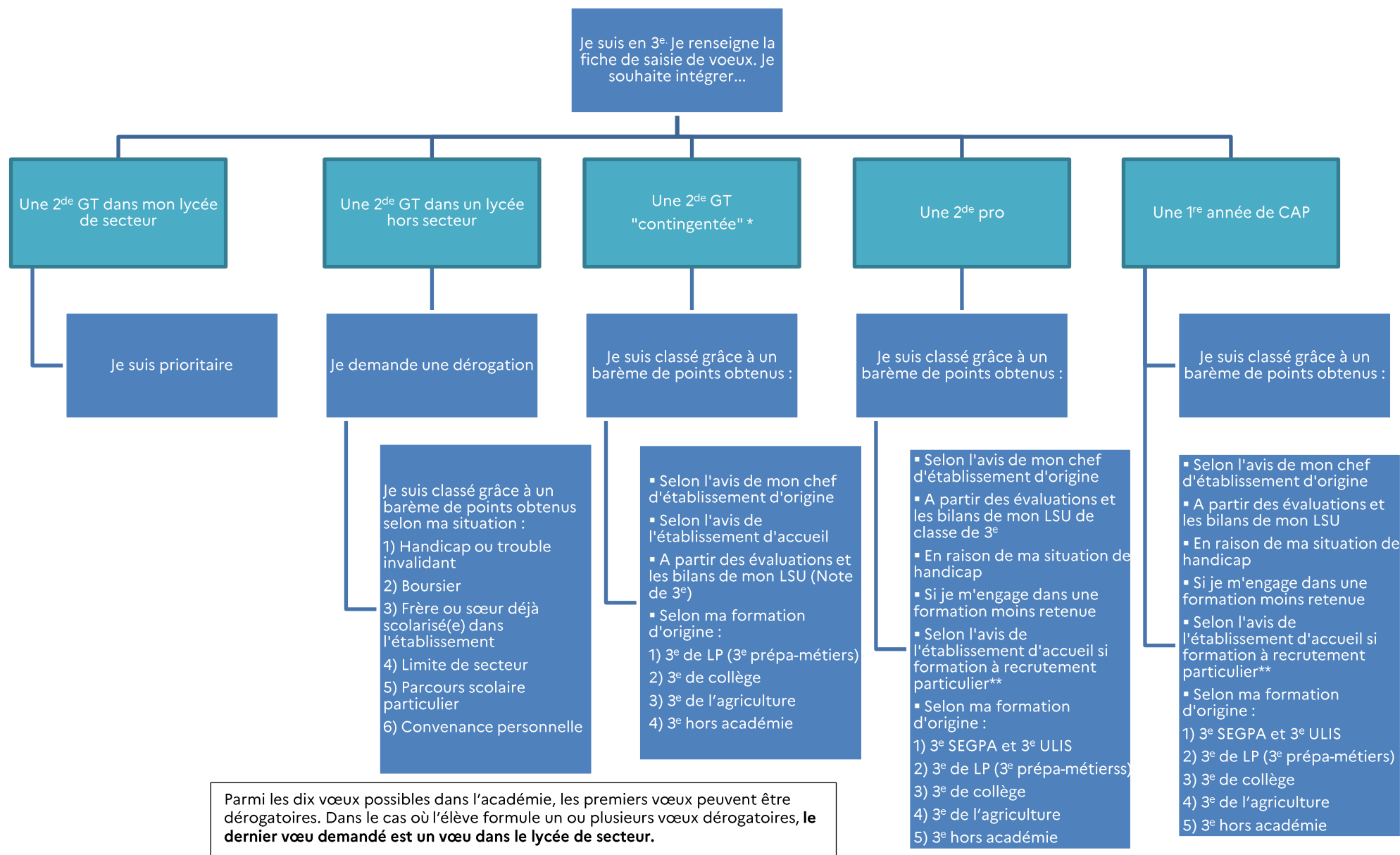
Je suis affecté sur un seul vœu. Cette décision sera transmise à la famille par le biais de la notification d'affectation. Je peux être placé en liste complémentaire sur un vœu mieux classé et pourrai être contacté pour intégrer ce vœu préférentiel en cas de désistement d'élèves de la liste principale.

- **Les familles de 3^e** qui ont saisi leurs vœux dans le TSA consultent le résultat individuel de l'élève dans ce téléservice **le mercredi 30 juin 2021. Elles doivent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée public. Elles peuvent utiliser le téléservice inscription (TSI).**
- **Les familles des autres élèves** ont accès au résultat individuel de l'élève sur le site de l'académie : <http://www.ac-rennes.fr> (rubriques « Orientation-Formation »-« Résultats de l'affectation - tout public ») **le mercredi 30 juin 2021. Elles doivent procéder à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission.**

Quelques conseils :

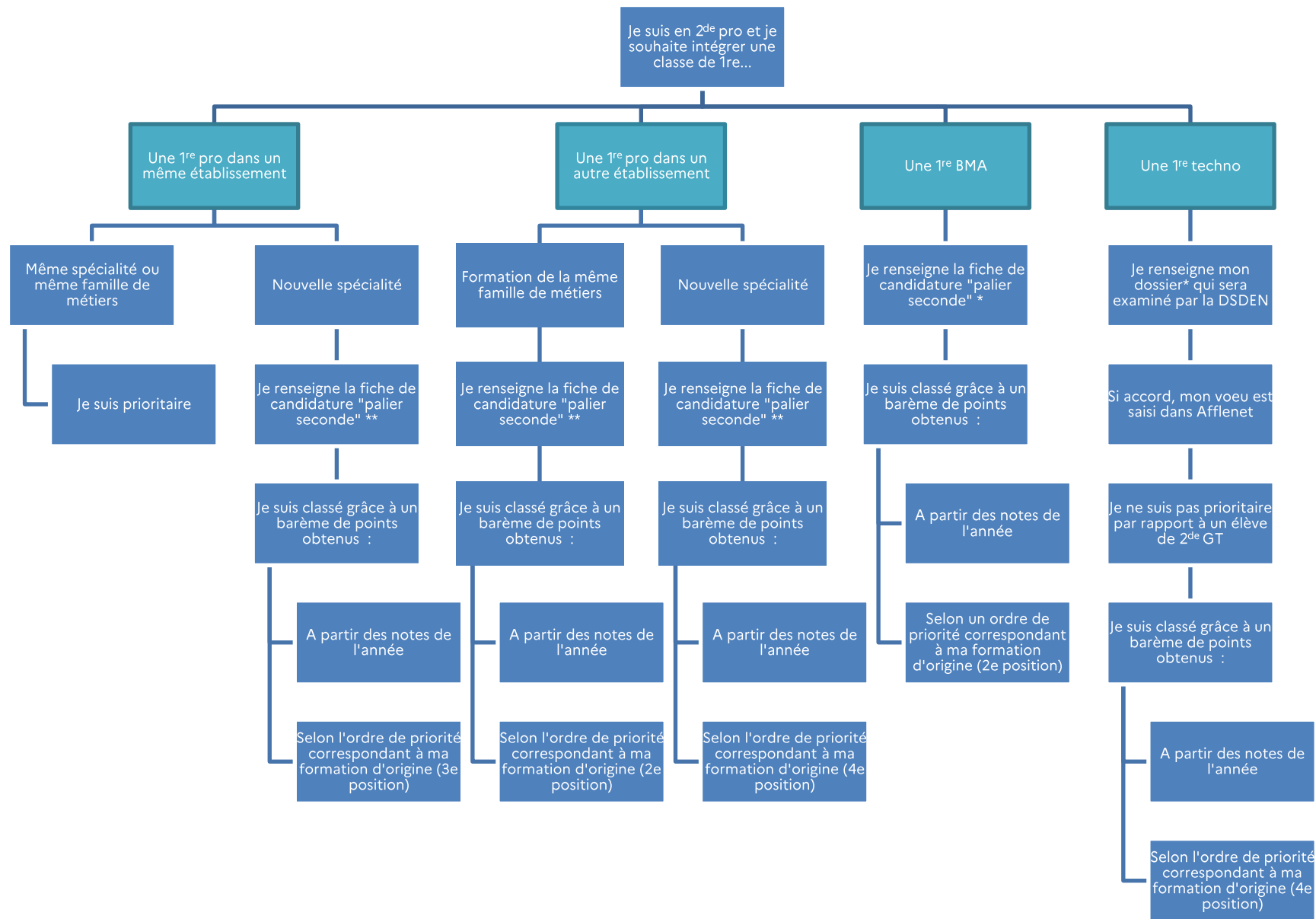
- ✚ Je réfléchis dès la fin du 1^{er} trimestre à mon projet d'orientation
- ✚ Je prends contact avec le(la) professeur(e) principal(e) pour échanger sur mon projet d'orientation et les vœux d'affectation
- ✚ Je prends contact avec le(la) psychologue de l'Education nationale de l'établissement ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour échanger sur le projet d'orientation et la procédure d'affectation
- ✚ Je participe aux journées portes ouvertes des établissements afin de connaître les procédures de recrutement et les attendus
- ✚ Je prends régulièrement connaissance des documents transmis aux élèves par l'administration de l'établissement

Pour toute information complémentaire, les guides académiques des procédures d'affectation à destination des établissements sont disponibles sur le site internet de l'académie de Rennes (<http://www.ac-rennes.fr/>) rubrique Orientation-Formation / Affectation-admission.



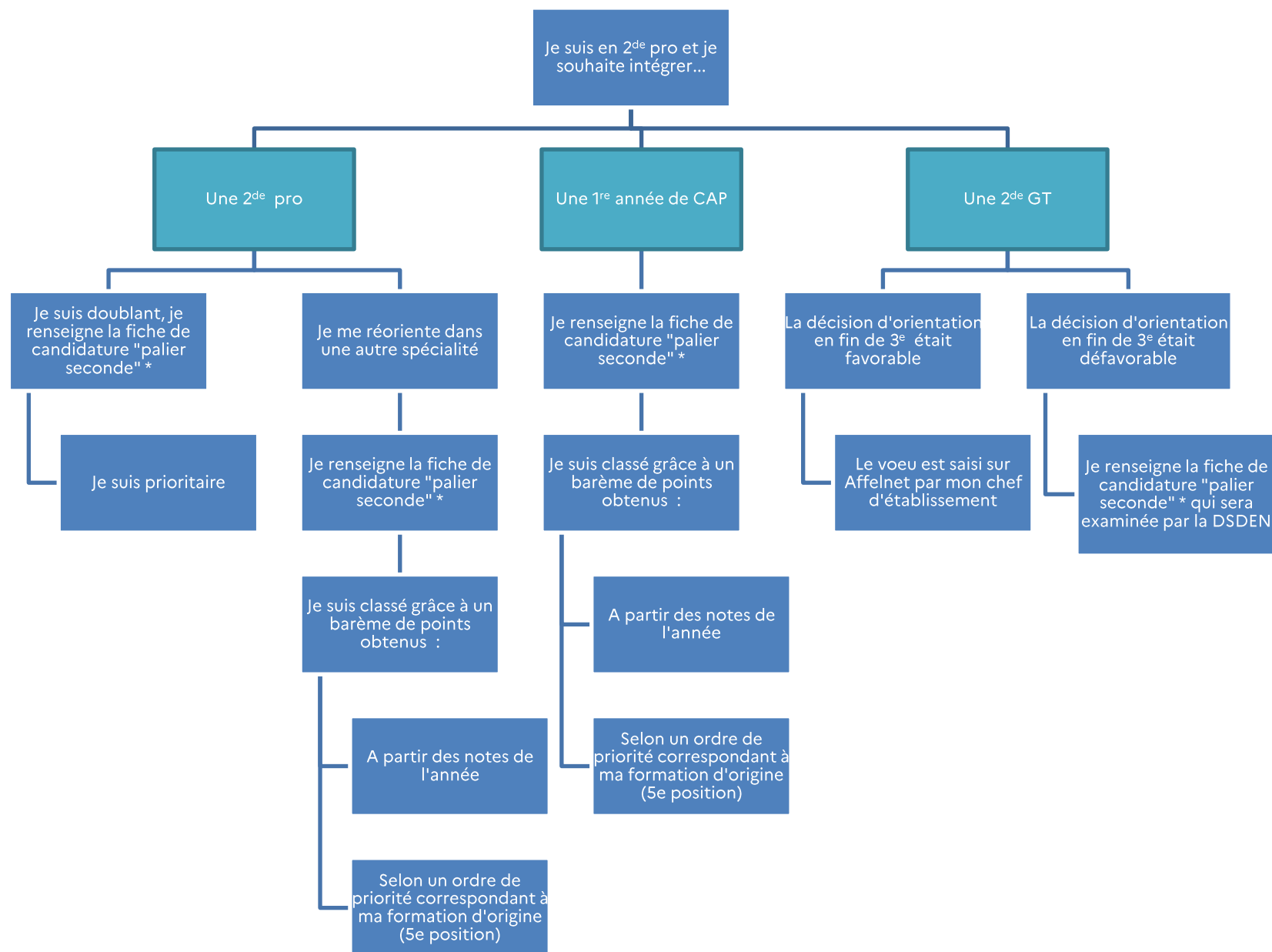
* 2^{de} GT « contingentée » : 2^{de} ABIBAC, 2^{de} BACHIBAC, 2^{de} ESABAC, 2^{de} internationale américaine, 2^{de} internationale anglaise, 2^{de} internationale espagnole, 2^{de} spécifique conduisant vers le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « arts du cirque » et 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « création et culture design ».

** Formations à recrutement particulier : liste des formations présentes en annexe du guide académique des procédures d'affectation post 3^e

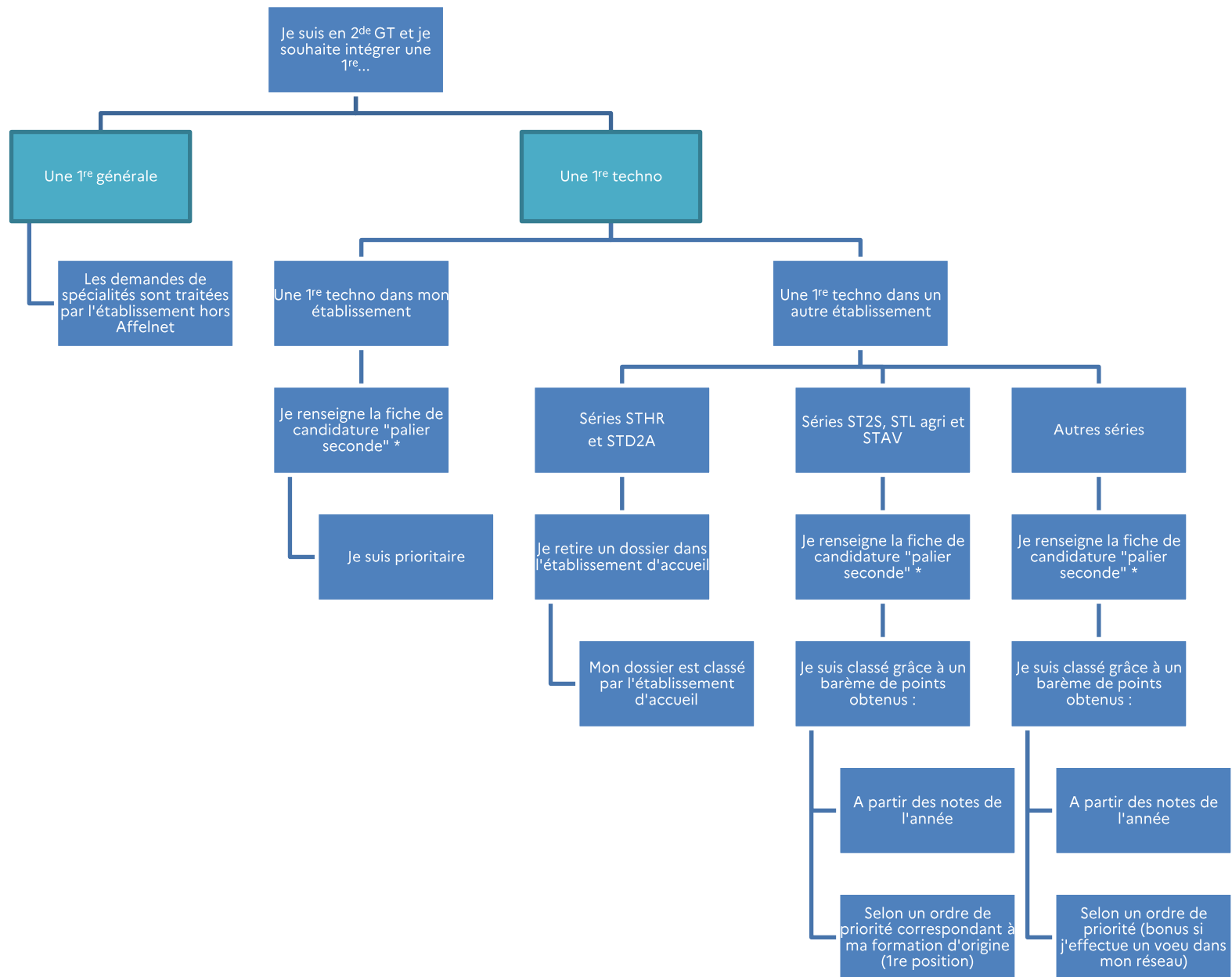


* Fiche de candidature « passerelle » à demander à mon établissement d'origine.

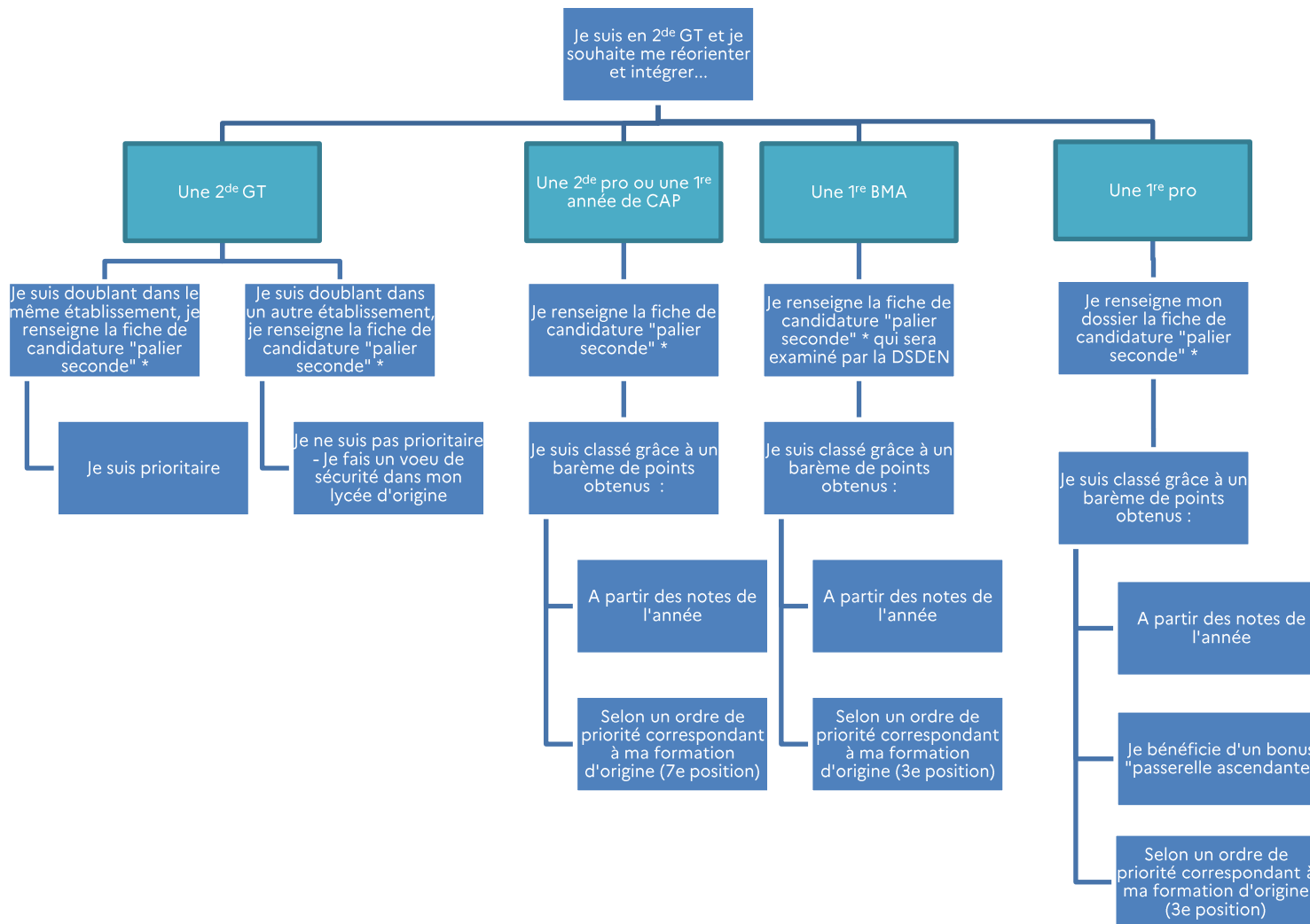
** Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.